Friedrich HAYEK, Droit, Législation et Liberté, II (Le mirage de la justice sociale), chapitre 9 (Justice « sociale » ou distributive) (1976)

Les essais les plus nombreux en vue de donner une signification à la « justice sociale » ont recours à des considérations égalitaires et soutiennent que tout écart par rapport à l’égalité des avantages matériels doit être justifié par quelque intérêt commun reconnaissable qui se trouve servi par cette différence. La base de ce raisonnement réside dans une spécieuse analogie avec la situation d’une quelconque agence humaine chargée de distribuer les récompenses, auquel cas assurément la justice exigerait que ces rétributions soient fixées conformément à une certaine règle applicable de façon générale. Mais les gains dans un système de marché, bien que les gens aient tendance à les considérer comme des récompenses, ne remplissent pas une telle fonction. Leur rôle logique (si l’on peut ainsi parler d’une fonction qui n’a pas été organisée à dessein, mais s’est développée parce qu’elle favorisait l’effort humain sans que les gens comprennent comment) est bien plutôt d’indiquer aux individus ce qu’ils devraient faire pour que puisse subsister l’ordre sur lequel tous s’appuient. Les prix qu’il faut payer sur le marché pour différentes sortes de travail et d’autres facteurs de production afin que les efforts individuels s’engrènent correctement, ces prix ne peuvent se modeler d’après l’effort, la diligence, le talent, le besoin, etc., toutes grandeurs qui pourtant exercent sur ces prix une influence ; les considérations de justice n’ont simplement aucun sens à l’égard de la détermination d’une expression chiffrée qui ne relève de la volonté ni du désir de quiconque mais de circonstances dont personne ne connaît la totalité.

La thèse soutenant que toutes les différences dans les gains doivent être justifiées par quelque différence symétrique des mérites n’aurait certainement pas été considérée comme évidente dans une communauté d’agriculteurs, de marchands ou d’artisans, c’est-à-dire dans une société où il est manifeste que le succès ou l’échec ne dépendent que pour partie du talent et de l’esprit industrieux, mais aussi du hasard pur et simple dont chacun peut être la victime –encore que, même dans de telles sociétés, l’on ait connu des gens pour se plaindre à Dieu ou à la Fortune de l’injustice de leur sort. Que les gens trouvent mauvais que leur rémunération dépende pour partie du hasard, cela n’empêche nullement que précisément cette dépendance soit indispensable à un prompt ajustement du marché aux modifications inévitables et imprévisibles des circonstances, indispensable aussi pour que l’individu reste libre du choix de ses actions. L’attitude aujourd’hui prévalente ne pouvait apparaître que dans une société où un grand nombre de gens travaillent comme membres d’organisations dans lesquelles ils sont rémunérés à des taux convenus selon le temps de travail. De telles communautés ne rattachent pas les différences de fortune de leurs membres au fonctionnement d’un mécanisme impersonnel qui indique la direction désirable des efforts, mais à la décision de quelque autorité humaine qui devrait allouer les parts selon le mérite.

Le postulat de l’égalité matérielle ne constituerait un point de départ naturel que s’il était en fait nécessaire que les parts des divers individus et groupes soient composées par décision délibérée. Dans une société où personne ne contesterait cela, il est exact que la justice exigerait que l’allocation des ressources nécessaires à la vie humaine soit effectuée selon quelque principe uniforme, tel que le mérite, le besoin (ou quelque combinaison de l’un et de l’autre), et que là où le principe adopté ne justifierait pas de différence, les parts des divers individus soient égales. La revendication contemporaine d’égalité matérielle se fonde probablement souvent sur l’idée que les inégalités existantes sont l’effet de la décision de quelque personne –idée qui serait entièrement fausse dans un ordre de marché authentique, et qui n’a encore qu’un fondement très limité dans l’économie « mixte » fortement interventionniste qui existe aujourd’hui dans la plupart des pays. Cette forme maintenant prépondérante d’ordre économique a en fait largement revêtu son caractère comme résultat de mesures gouvernementales que l’on a supposées requises par la « justice sociale ».

Toutefois, lorsque le choix est entre un authentique ordre de marché, qui n’opère et ne peut opérer une distribution correspondant à aucun critère de justice matérielle, et un système où le gouvernement emploie son pouvoir pour mettre en vigueur un critère de ce genre, le problème n’est pas de savoir si le gouvernement devrait utiliser de façon juste ou non les pouvoirs qu’il lui faut exercer de toute façon, mais de savoir s’il devrait posséder et exercer des pouvoirs supplémentaires utilisables pour la détermination des parts des divers membres de la société. La revendication de « justice sociale », en d’autres termes, ne requiert pas seulement que le gouvernement observe quelque principe d’action, suivant des règles uniformes dans les opérations qu’il doit assumer en tout cas, mais demande qu’il entreprenne des tâches additionnelles, et par là endosse de nouvelles responsabilités ; des tâches qui ne sont pas nécessaires au maintien du droit et de l’ordre, ni à la fourniture de certains services que le marché ne peut procurer.

Le grand problème est de savoir si cette nouvelle exigence d’égalité n’est pas en conflit avec l’égalité des règles de juste conduite que le gouvernement est tenu d’imposer à tous dans une société libre. Il y a évidemment une grande différence entre un pouvoir à qui l’on demande de placer les citoyens dans des citoyens matérielles égales (ou moins inégales) et un pouvoir qui traite tous les citoyens selon les mêmes règles dans toutes les activités qu’il assume par ailleurs. Il peut en vérité surgir un conflit aigu entre ces deux objectifs. Comme les gens diffèrent les uns des autres en de nombreux attributs que le gouvernement ne peut modifier, celui-ci serait obligé de traiter chacun fort différemment des autres pour que tous obtiennent la même situation matérielle. Il est incontestable que pour assurer une même position concrète à des individus extrêmement dissemblables par la vigueur, l’intelligence, le savoir et la persévérance, tout autant que par leur milieu physique et social, le pouvoir devrait forcément les traiter de façon très dissemblable pour compenser les désavantages et les manques auxquels il ne peut rien changer directement. Et d’autre part, la stricte égalité des prestations qu’un gouvernement pourrait fournir à tous dans cet ordre d’idées conduirait manifestement à l’inégalité des situations matérielles résultantes.

Et ce n’est pas là encore la seule ni même la principale raison pour laquelle un gouvernement visant à garantir à ses citoyens l’égalité des situations matérielles (ou n’importe quelle configuration d’ensemble des conditions matérielles de bien-être) devrait les traiter de façon très inégale. Il y serait obligé parce qu’un tel système l’amènerait à entreprendre de dire à chacun ce qu’il doit faire. Dès lors que les ressources que l’individu est en droit d’attendre ne sont plus une indication appropriée de la direction dans laquelle ses efforts sont les plus nécessaires à ses semblables –puisque ces ressources correspondent non pas à la valeur que ses services ont pour ses contemporains, mais à des mérites moraux ou à des droits qu’il est supposé avoir en propre- les revenus individuels perdent la fonction orientatrice qu’ils ont dans l’ordre de marché, et ce rôle doit être repris par les commandements émanant d’une autorité directrice. Mais alors, l’organisme planificateur central aurait à décider des tâches incombant aux divers groupes et individus, selon des considérations exclusivement d’opportunité et d’efficacité, et il ne pourrait réaliser ses objectifs sans imposer aux individus une grande diversité de devoirs et de fardeaux. Ainsi les individus pourraient bien être traités également en ce qui concerne les rémunérations, mais certainement pas en ce qui concerne les différentes sortes de travaux qu’ils seraient obligés de faire. En assignant aux gens leurs diverses tâches, l’autorité planificatrice centrale devrait se guider d’après les données pratiques concernant les moyens et les buts, et non d’après des principes de justice et d’égalité. Non moins que dans un ordre de marché, les individus devraient, dans l’intérêt commun, se soumettre à de grandes inégalités ; seulement, ces inégalités seraient déterminées non par l’interaction des talents individuels dans un processus impersonnel, mais par la décision sans discussion ni appel de l’autorité.

L’on s’en aperçoit bien dans un nombre croissant d’activités relevant de la politique sociale : une institution publique chargée d’obtenir des résultats particuliers en faveur des individus doit être dotée de pouvoirs essentiellement discrétionnaires pour amener les gens à faire ce qui est jugé nécessaire au résultat visé. La pleine égalité pour le plus grand nombre signifie inévitablement la soumission égale des multitudes aux ordres d’une quelconque élite qui gère leurs intérêts. Alors que l’égalité des droits dans un gouvernement limité est possible en même temps qu’elle est la condition essentielle de la liberté individuelle, la revendication d’une égalité matérielle des situations ne peut être satisfaite que par un système politique à pouvoirs totalitaires.